



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 22437

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les aides au sevrage du tabac. Dans le cadre de la politique de santé contre le tabagisme, il est bon d'augmenter le prix des cigarettes. Malheureusement, dans la plupart des cas, la dépendance des fumeurs est plus forte que leur souci d'économie, d'autant plus que l'investissement représenté par l'achat de produits pharmaceutiques de substitution annule l'économie faite sur l'achat des cigarettes. Il lui demande donc s'il envisage un remboursement par la sécurité sociale de ces produits de substitution.

Texte de la réponse

L'arrêté du 30 novembre 1999 publié au Journal officiel du 5 décembre 1999 a exonéré de la réglementation des substances vénéneuses l'ensemble des substituts nicotiniques à base de nicotine et, par conséquent, ces produits sont en vente libre en pharmacie. Le prix des substituts nicotiniques est libre dans la mesure où ces spécialités ne sont pas inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Il varie donc selon les pharmacies. Dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme mis en place en 1999, les substituts nicotiniques sont d'ores et déjà mis gratuitement à la disposition des personnes en situation de précarité consultant dans les centres d'examen de santé de la CNAMTS. Ces substituts sont aussi disponibles dans les établissements de santé depuis leur inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités en juillet 1999 afin de répondre aux besoins des personnes hospitalisées souhaitant profiter de leur séjour hospitalier pour débiter un sevrage tabagique sous surveillance médicale ou simplement empêchées de fumer du fait de leur alitement. La lutte contre la mortalité prématurée évitable due notamment au tabac et à l'alcool est, pour les autorités sanitaires, une priorité nationale. Une action efficace de prévention et de lutte contre le tabagisme doit ainsi être poursuivie, notamment pour soutenir ceux qui souhaitent arrêter de fumer. C'est pourquoi le remboursement par l'assurance maladie de produits favorisant le sevrage tabagique pourrait être envisagé. À cet effet, un groupe de travail va être mis en place pour étudier les possibilités de prise en charge et d'amélioration de l'accès au sevrage tabagique dans son ensemble. Des décisions pourraient alors être prises sur la base des conclusions du rapport de ce groupe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22437

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5781

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7703